

**Arrêté temporaire n°2023-578
portant sur la délégation de fonction de
président de la Commission d'appel d'offres à
Madame Samia SEHOUANE, 13^{ème} vice-Présidente**

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L. 2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la séance d'installation du Conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des vice-présidents du Conseil de territoire ;

Vu la délibération n°2020-07-16-08 du 16 juillet 2020 portant création de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent et élection de ses membres,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'activité de l'établissement public territorial Est Ensemble et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir la représentation du Président de l'établissement public territorial Est Ensemble à la présidence de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que le Président de l'établissement public territorial Est Ensemble peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation aux membres du Conseil de territoire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Samia SEHOUANE, 13^{ème} vice-Présidente, reçoit délégation temporaire de fonction pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres reconvoquée le 20 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public et notifié à l'intéressé.

Fait à Romainville, 17 février 2023

Le Président,



Patrice BESSAG

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil (93100) dans les deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Notification faite à l'intéressée, le :

Signature :

RD Préfecture : 17/02/2023
Publié le : 17/02/2023